

Compte-rendu du Conseil Municipal d'AUTECHAUX du Mardi 13 Novembre 2018

Etaient présents :

Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Michel VALET, Jacqueline JEANNENOT, Claude GARNERET, Hervé JEANNENOT, Sophie LEPARLIER, Annie ANDRE, Patrick AMIOTTE, Séverine VOIDEY
Secrétaire de séance : Patrick AMIOTTE

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération : accord à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 Juillet 2018

Approuvé à l'unanimité des membres présents

1) 2) Délibération n° 34/2018 : Attribution de compensation - Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 25 septembre 2018 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2018 des communes membres de la CCDB,

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (*article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI*).

1. MISE EN ŒUVRE DU PACTE FISCAL POUR 2018 :

1.1. Pacte fiscal lié aux transferts de compétences du 1er janvier 2017 :

Dans le cadre des transferts de compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017, les membres du Conseil communautaire ont adopté le dispositif suivant :

- Hausse de la fiscalité ménages intercommunale et diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges et calculés sur des coûts nets de fonctionnement.
- Le rapport entre le coût réel des charges transférées par la commune et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, **cet écart est corrigé par une dotation de compensation territoriale, qui est mise en œuvre chaque année par l'intermédiaire de l'attribution de compensation (voir les exemples en fin de délibération).**

Le montant des AC 2018 comprend donc la variation entre la dotation de compensation territoriale 2018 et la dotation de compensation territoriale 2017.

1.2. Pacte fiscal lié aux zones d'activités et aux parcs éoliens :

➤ **Concernant les zones d'activités :**

Les zones d'activités (zones d'activités économiques, zones commerciales et/ou zones d'habitat) sont situées sur le territoire de la commune de Baume les Dames. Elle est donc seule concernée par le dispositif.

Le pacte fiscal prévoit le versement par la CCDB d'une compensation financière à la commune de Baume les Dames, concernant **la fiscalité relative aux bases nouvelles des terrains aménagés par la commune.**

➤ **Parcs éoliens :**

Le pacte fiscal prévoit que la CCDB verse une compensation financière aux communes concernées, calculée comme suit :

- 28.57% de l'IFER perçu par la CCDB (pour rappel la part de l'EPCI est de 70%), correspondant à 20% du montant total de l'IFER, soit le produit auparavant perçu par les communes en Fiscalité Additionnelle ;
- 50% de la CFE ;
- 50% de la CVAE.

Soit un montant arrêté à 5 200 € par éolienne.

II - LE MONTANT DES AC 2018 EST DONC CALCULE COMME SUIV :

AC définitive 2018 = AC fiscale 2017 (compensation au titre de la FPU) + Variation Dotation de compensation territoriale 2018/2017 (positive ou négative) - Variation Contribution SDIS + Versement pacte fiscal Zones + Versement pacte fiscal Eolien).

En surlignage jaune : les éléments déjà inclus dans les AC provisoires approuvées lors du Conseil communautaire du 17 janvier 2018.

La variation de la contribution au budget du SDIS correspond à la hausse de la contribution désormais versée par la CCDB en lieu et place des communes : cette augmentation est donc déduite des AC des communes, à hauteur du montant exact les concernant.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune soit : 208 826 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune soit : 208 826 €

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

3) Délibération n° 35/2018 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de AUTECHAUX de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de AUTECHAUX.

- AUTORISE

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 36/2018 : Contrat groupe risques prévoyance et santé

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance

ET

pour la passation de la convention de participation pour le risque santé

que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 37/2018 : ONF - Etat d'assiette des coupes - Année 2019

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- ♦ La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **20-21**, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles (néant) et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes.

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2019.

1- Assiette des coupes pour l'exercice 2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 10 voix sur 10**

Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 dans sa totalité

Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 en ne retenant pas les coupes suivantes :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales :

8) Délibération n° 40/2018 : Demande de subvention DETR - programme voirie 2018/2019 : travaux de calibrage et de renforcement de la rue de la Roche

Dans le cadre du projet de travaux de calibrage et de renforcement de la rue de la Roche, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture du département du Doubs à Besançon.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire :

- approuve le projet présenté par Mr Le Maire lors de la séance du conseil municipal s'engage à réaliser en 2019 les travaux de calibrage et de renforcement de la rue de la Roche dont le montant de l'opération est estimé à

99 918,00 € H.T soit 119 901,60 € TTC

- se prononce sur le plan de financement suivant

- Fonds libres : 19 983,60 euros
- Emprunts : 74 938,50 euros
- Subventions : 24 979,50 euros (25 % du montant HT)

- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

9) Délibération n° 41/2018 : Autorisation du Maire de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI : Etude partielle pour l'étude pour les travaux d'aménagement qualitatif et paysager et de la mise en accessibilité sur l'emprise du lotissement communal « Le Prahier »

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une étude partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC et financée comme suit :

- Fonds libre : 580,00 € (montant de la TVA)
- Emprunts: 2 900,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

10) Délibération n° 42/2018 : Autorisation du Maire de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI : sur l'emprise du lotissement communal « Le Prahier »

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer un levé topographique pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC et financée comme suit :

- Fonds libre : 180,00 € (montant de la TVA)
- Emprunts : 900,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

11) Délibération n° 43/2018 : Autorisation du Maire de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI : Etude partielle pour l'étude pour les travaux d'aménagement de sécurisation d'un cheminement piéton aux abords de la RD 271 (300ml)

14) Délibération n° 47/2018 : Décision Modificative : Service Lotissement

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
c/605	+10 000,00 €	c/3351-040	+ 43 000,00 €
Recettes		Recettes	
c/7015	- 36 000,44 €	c/168748	+ 43 000,00 €
c/7788	+ 3 000,44 €		
c/7133-042	+ 43 000,00 €		

Mandate et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

15) Délibération n° 48/2018 : Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du Doubs Baumois pour la période 2018-2021**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Doubs Baumois, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Doubs Baumois, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 900 000 € (soit 27,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Doubs Baumois (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 425 000 €),

- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 475 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Doubs Baumois a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Doubs Baumois,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

A- Désignation des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales : Michel VALET

B- Stage de Madame SOREL Elodie : accord

C- Ménage de la Mairie : devis réalisé par EBEN non retenu.

La charge est confiée à l'employé communal.

Une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal au vu de dédommager les heures de ménage effectuées en 2018 par Madame Annie ANDRE.

D- Médaille du travail pour Michel : montage d'un dossier pour les médailles d'or et vermeil

Un cadeau sera remis à l'occasion de la remise de la médaille.

E- Zone EUROPOLYS : nom des voies et numérotation

Rue des Mondrevaux : les numéros seront attribués dans l'ordre des dépôts de permis de construire.

F- Evolution du contrat de Stéphanie : 2h de plus par semaine ?

Une réunion sera faite afin de déterminer une nouvelle organisation de travail avec des conseillers. Les 2 heures supplémentaires ne sont pas accordées.

G- Eglise : recherche d'aides et de subventions : Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Députés, ...

H- Elagage chemin de la Roche : devis accepté de Doubs Elagage à VOILLANS.

I- Repas du Club des 3 villages : le 13 janvier 2019

J- Vœux du Maire : le 04 janvier 2019

Séance levée à 22h45